



LE PRADET

25-ARR-DGS-001

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL
FEUX DE FORETS POUR L'ANNEE 2025****Le Maire de la Commune du Pradet,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1424-8,**Vu** l'article L321-4 du Code Forestier.**VU** l'instruction ministérielle 84110 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984,**VU** les Règles Générales de Fonctionnement n° 000560 du 17 mai 2005 diffusées par le M. le Préfet du Var,**VU** la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 Août 2004,**VU** l'Ordre d'Opération Interservices pour les feux de forêts diffusé par M. le Préfet du Var,**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner l'ensemble des membres du C.C.F.F pour 2025.**ARRETE****ARTICLE 1** : Pour la saison 2025. Le Comité Communal Feux de Forêts du PRADET s'organise comme suit :

- Mr le Maire, Président
- Mr Thierry RABINO, Président délégué ;
- Mrs Nicolas CHAPEAU, Patrick PERRENOT, Gilbert LE GALL, Christian MEI Adjoints ;
- Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le C.C.F.F. se compose des membres ci-après :

AVENEL Patrice, BOISSON Dominique, BOKAY Ervin, CAMOIN Laura, CHAMPAGNAC Didier, CHOULETTE Vincent, DESMARES Jean-Luc, DUSEVEL Marc, ECHASSOUX Dominique, FLATTOT Thierry, GROUX Didier, GUERDER Bruno, IRONDELLE Jacques, JOURDAN Karine, LAPRADE Jean-Marc, LAURANTIN Gérard, MAURIRERE Robert, MICHAUX Hervé, MORENO Jean-Paul, MUNIOS Jean Louis, ORLIAC Pierre, PONTON Camille, PREDONZAN Nathalie, TANERON Didier, THOREL Olivier.

ARTICLE 3 : Les membres du C.C.F.F. s'engagent à respecter les Règles Générales de Fonctionnement.

25-ARR-DGS-001

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire - Commissaire Central et Chef du district de Toulon, Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var, Monsieur le Président délégué du C.C.F.F. de Le Pradet, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Var, notifié aux intéressés et affiché en Mairie.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
 - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.